RÈGLEMENT (CEE) N° 37/78 DE LA COMMISSION

du 9 janvier 1978

modifiant le règlement (CEE) n° 2552/77 en ce qui concerne la date limite de dépôt des déclarations de récolte pour le lin oléagineux pour la campagne 1977/1978

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 569/76 du Conseil, du 15 mars 1976, prévoyant des mesures spéciales pour les graines de lin (1), et notamment son article 2 paragraphe 4,

considérant que, par dérogation à l'article 9 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1799/76 de la Commission, du 22 juillet 1976, portant modalités d'application des mesures spéciales pour les graines de lin (2), modifié par le règlement (CEE) n° 1632/77 (3), le règlement (CEE) n° 2552/77 de la Commission du 18 novembre 1977 (4) a prévu que les déclarations de récolte pour le lin oléagineux pour la campagne 1977/1978 peuvent être déposées le 30 novembre 1977 au plus tard ;

considérant que, dans certains États membres, le retard de la récolte n'a pas permis le respect de cette date ; qu'il y a lieu, dès lors, d'autoriser ces États membres à reporter la date limite visée ci-avant jusqu'au 15 janvier 1978 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 1er du règlement (CEE) n° 2552/77 :

« Toutefois, si dans un État membre le retard de la récolte n'a pas permis le respect de cette date limite, cet État membre est autorisé à reporter la dite date au 15 janvier 1978 ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9 janvier 1978.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 67 du 15. 3. 1976, p. 29.
(2) JO n° L 201 du 27. 7. 1976, p. 14.
(3) JO n° L 181 du 21. 7. 1977, p. 31.
(4) JO n° L 296 du 19. 11. 1977, p. 25.